

GVA Audit
Membre de la Compagnie Régionale de Paris
105 Avenue Raymond Poincaré
75116 Paris

Deloitte & Associés
Membre de la Compagnie Régionale de Versailles
7 avenue Charles Tillon
35000 Rennes

VERGNET

Société Anonyme

1 rue des Châtaigniers
45140 ORMES

Rapport des Commissaires aux comptes
sur les comptes annuels
Exercice clos le 31 décembre 2017

GVA Audit
Membre de la Compagnie Régionale de Paris
105 Avenue Raymond Poincaré
75116 Paris

Deloitte & Associés
Membre de la Compagnie Régionale de Versailles
7 avenue Charles Tillon
35000 Rennes

VERGNET

Société Anonyme
1 rue des Châtaigniers
45140 ORMES

Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2017

A l'assemblée générale de la société VERGNET,

Opinion avec réserve

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons établi en date du 4 mai 2018 un rapport dit « de carence » dans lequel nous indiquons l'impossibilité de procéder à la vérification des comptes annuels et du rapport de gestion, ceux-ci n'ayant pas été arrêtés par le Directoire dans les conditions prévues par la loi.

Ces derniers nous ayant été communiqués en date du 11 mai 2018, nous sommes désormais en mesure de vous présenter notre rapport sur les comptes annuels.

Nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société VERGNET relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2017, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Sous la réserve décrite dans la partie « Fondement de l'opinion avec réserve », nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société VERGNET à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion avec réserve

Motivation de la réserve pour limitation

Lors de notre audit, nous n'avons pu nous assurer de la réalité du montant inscrit à l'actif de 11 394,76 € relatif au compte bancaire BNP Paribas du fait de la non obtention du relevé bancaire en date du 31 décembre 2017 ainsi que de l'absence de confirmation de ce solde par la banque.

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2017 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Observations

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur :

- les notes 1.A « Evènements significatifs de l'exercice » et 1.B « Eléments postérieurs à la clôture de l'exercice » de l'annexe des comptes annuels concernant le plan de redressement par voie de continuation approuvé par le Tribunal de Commerce d'Orléans le 6 mars 2018 et les hypothèses y afférentes ;
- la note 2.C « Changement de méthode » de l'annexe qui expose les modalités et l'impact de l'application du règlement 2015-05 relatif aux instruments financiers et opérations en couvertures.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, outre le point décrit dans la partie « Fondement de l'opinion avec réserve », nous vous informons que les appréciations auxquelles nous avons procédé ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

- Votre société constate les résultats sur les contrats à long terme selon les modalités décrites dans la note 3.M de l'annexe. Ces résultats sont dépendants des estimations à terminaison réalisées par les chargés d'affaires sous le contrôle de la direction. Sur la base des informations qui nous ont été communiquées, nos travaux ont consisté notamment à apprécier les données et les hypothèses sur lesquelles se fondent les évaluations des résultats à terminaison des périodes précédentes avec les réalisations correspondantes et à examiner les procédures d'approbation de ces estimations par la direction générale.
- Les notes 3.K et 4.I de l'annexe, exposent le fait que votre société constitue, le cas échéant, des provisions pour risques et charges. Nos travaux ont notamment consisté à apprécier les données et les hypothèses définies par la direction sur lesquelles se fondent ces estimations, à revoir sur la base de tests les calculs effectués par la société, à comparer les estimations comptables des périodes précédentes avec les réalisations correspondantes.
- Comme mentionné dans le paragraphe « Observations » du présent rapport, la note 2.C de l'annexe aux comptes annuels expose le changement de méthode comptable survenu au cours de l'exercice relatif aux instruments financiers et opérations de couvertures. Dans le cadre de notre appréciation des principes comptables suivis par votre société, nous nous sommes assurés du bien-fondé de ce changement et de la présentation qui en est faite.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérification du rapport de gestion et des autres documents adressés aux actionnaires

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels

A l'exception de l'incidence du point décrit dans la partie "Fondement de l'opinion avec réserve", nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Directoire et dans les autres documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

En application de la loi, nous vous signalons que les informations relatives aux observations du conseil de surveillance sur le rapport du directoire et sur les comptes de l'exercice prévues par les dispositions de l'article L.225-68 du code de commerce ne sont pas mentionnées dans le rapport du conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise. En conséquence, nous ne pouvons attester de l'existence dans ce rapport des informations requises.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Directoire.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Paris et Rennes, le 14 mai 2018
Les Commissaires aux Comptes

GVA Audit



Philippe BONNIN
Associé

Deloitte & Associés



Guillaume RADIGUE
Associé



COMPTES SOCIAUX VERGNET SA 2017

ARRETES PAR LE DIRECTOIRE

BILAN

En EUR	31/12/2017 Net	31/12/2016 Net
Immobilisations incorporelles	9 147	9 712
Immobilisations corporelles	351 686	521 198
Participations & créances rattachées	1 097 996	1 260 398
Autres immobilisations financières	233 959	203 495
ACTIF IMMOBILISE	1 692 788	1 994 804
Matières premières et approvisionnements	2 107 612	2 390 227
Stocks d'en cours de production de biens	289 173	223 467
Stocks de produits intermédiaires et finis	501 260	733 780
Stocks	2 898 045	3 347 475
Avances et acomptes versés sur commandes	882 521	1 038 777
Créances clients et comptes rattachés	8 661 991	11 733 775
Autres créances	2 232 072	1 630 639
Créances	11 776 583	14 403 191
Disponibilités	1 880 303	2 048 873
Charges constatées d'avance	170 146	173 969
ACTIF CIRCULANT	16 725 077	19 973 507
Primes de remboursement des obligations	295 397	594 579
Ecart conversion actif	11 616	214 817
TOTAL ACTIF	18 724 877	22 777 707
Capital	468 197	426 371
Prime d'émission	3 932 214	2 932 820
Réserve légale		
Réserves réglementées		
Autres réserves		
Report à nouveau	(8 702 504)	(3 710 792)
Résultat de l'exercice	(5 115 422)	(4 991 713)
Situation nette	(9 417 515)	(5 343 312)
Provisions réglementées	-	-
CAPITAUX PROPRES	(9 417 515)	(5 343 312)
AUTRES FONDS PROPRES	-	-
PROVISIONS POUR RISQUES & CHARGES	1 309 766	2 045 359
Emprunts obligataires convertibles	5 476 451	6 447 780
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	64 953	217 226
Emprunts et dettes financières divers	5 461 651	3 748 934
Dettes financières	11 003 055	10 413 940
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	365 996	923 762
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	9 989 428	6 674 626
Dettes fiscales et sociales	3 036 134	1 829 764
Dettes s/immobilisations et autres dettes	1 387 435	1 067 148
Dettes diverses	14 412 997	9 571 538
Produits constatés d'avance	693 934	4 893 581
DETTES	26 475 983	25 802 821
Ecart de conversion passif	356 643	272 840
TOTAL PASSIF	18 724 877	22 777 707

COMPTE DE RESULTAT

En EUR	2017	2016
Production vendue de biens	7 999 022	7 575 103
Production vendue de services	9 260 576	10 434 927
CHIFFRE D'AFFAIRES	17 259 598	18 010 030
Production stockée	(115 482)	(363 401)
Production immobilisée	-	-
Subvention d'exploitation	-	-
Reprises amortissements & provisions, transfert de charges	2 019 940	2 995 021
Autres produits	212 971	261 467
PRODUITS D'EXPLOITATION	19 377 027	20 903 117
Achats de marchandises	(8 487)	34 353
Achats de matières premières & autres approvisionnements	3 465 181	1 518 073
Variation de stocks	854 952	2 488 751
Autres achats & charges externes	9 957 036	10 517 712
Impôts taxes et versements assimilés	247 745	600 649
Salaires et traitements bruts	5 221 432	5 783 754
Charges sociales	2 217 469	2 451 259
Dotations amortissements & provisions	1 316 337	1 165 418
Autres charges d'exploitation	364 905	69 967
CHARGES D'EXPLOITATION	23 636 569	24 629 936
RESULTAT D'EXPLOITATION	(4 259 543)	(3 726 819)
Produits financiers	584 867	575 196
Charges financières	1 017 696	1 366 551
RESULTAT FINANCIER	(432 829)	(791 354)
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS	(4 692 372)	(4 518 173)
Produits exceptionnels	595 725	742 919
Charges exceptionnelles	614 979	668 145
RESULTAT EXCEPTIONNEL	(19 255)	74 774
Impôts sur les bénéfices (produit)	403 795	548 313
BENEFICE OU PERTE	(5 115 422)	(4 991 713)

ANNEXE AUX ETATS FINANCIERS

ANNEXE AUX ETATS FINANCIERS	4
I. FAITS CARACTERISTIQUES	5
II. PRINCIPES COMPTABLES	8
III. METHODES D'EVALUATION	10
IV. NOTES SUR LES POSTES DU BILAN	14
V. NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT	26
VI. ENGAGEMENTS HORS BILAN	28
VII. AUTRES INFORMATIONS	30

Le bilan de la société VERGNET (la Société) clos le 31 décembre 2017 présenté avant répartition du résultat net totalise 18 724 877 EUR.

Le compte de résultat de l'exercice, couvrant une période de 12 mois, fait apparaître les caractéristiques suivantes :

- chiffre d'affaires net	17 259 598 EUR
- produits d'exploitation HT	19 377 027 EUR
- résultat d'exploitation	(4 259 543) EUR
- résultat comptable	(5 115 422) EUR

I. FAITS CARACTERISTIQUES

A. EVENEMENTS SIGNIFICATIFS DE L'EXERCICE

Au premier semestre, VERGNET SA a continué la période de conciliation avec les institutions bancaires. Le Tribunal de Commerce d'Orléans a mis fin à la mission des co-mandataires par ordonnance du 2 octobre 2017 sans qu'aucun accord n'ait pu être trouvé, empêchant la société d'émettre des cautions et de rassurer ses clients.

VERGNET SA a remporté en juin 2017 un appel d'offres lancé par le gouvernement d'Antigua & Barbuda (au nord de la Guadeloupe) pour un contrat cadre d'une durée de trois ans qui lui permettra de réaliser de 15 à 18 MW, essentiellement en MPC. La première tranche (2018) de 11,7 millions de dollars US est financée par un don du fonds de développement d'Abu Dhabi (ADFD).

Entre le 6 et le 18 Septembre, les cyclones Irma puis Maria ont ravagé les îles de Saint-Martin et Saint-Barthélemy ainsi que Porto Rico et Barbuda, avec de gros dégâts à Cuba, Guadeloupe et Martinique. Toutes les éoliennes anticycloniques Vergnet sur ces territoires sont sorties indemnes, y compris la HP 1 MW installée aux Bahamas.

Le 29 Août, VERGNET SA s'est déclarée en cessation de paiement. Le 30 Août, le tribunal de commerce d'Orléans a ouvert une procédure de redressement judiciaire.

La seconde partie de l'année a donc été largement impactée par cette procédure, avec un ralentissement de l'activité commerciale et des réalisations. Néanmoins tous les projets en cours de réalisation ont pu être poursuivis.

L'actionnaire majoritaire, BPI France Financement a cédé en date du 15/12/2017 l'intégralité de ses actions ainsi que ses obligations convertibles et une partie de ses comptes courants d'associé au profit de la société ARUM International.

Du fait du changement de l'actionnaire de référence, le Directoire a été révoqué dans son intégralité en séance du conseil de surveillance du 21/12/2017. Monsieur Patrick Werner, Président de la société ARUM International, a été nommé Président du Directoire de VERGNET SA. Ont été nommés membres du Directoire : Monsieur Marc Rivard et Monsieur François Gourd.

Par jugement en date du 06/03/2018, Le Tribunal de Commerce d'Orléans a approuvé le plan de Redressement Judiciaire pour une durée de 10 ans, mettant fin à la procédure de redressement judiciaire.

B. ELEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE DE L'EXERCICE

S'agissant de la continuité d'activité, qui a présidé à l'élaboration des comptes 2017, celle-ci est maintenant assurée :

- Le plan de redressement par voie de continuation de la société, préalablement audité par un cabinet spécialisé tant sur le plan des prévisions d'activité, des prévisions de trésorerie et des moyens de la société, a été approuvé par le tribunal de Commerce d'Orléans le 6 mars 2018.

Ce jugement a mis fin à la période d'observation ouverte fin août 2017, permettant ainsi à la société de retrouver un mode de gestion normal.

- La trésorerie de la société durant la période d'observation a été assurée par un apport de 1,5 M€ par Krief Group. Cette avance a été rachetée par ARUM Industries, holding de reprise de VERGNET, et sera consolidée en capital lors de la prochaine Assemblée Générale de la société convoquée le 17 mai 2018.

Un emprunt obligataire a été émis pour un montant brut de 990 000 euros, ce qui a permis d'alimenter le compte courant sur la banque Themis d'un montant de 984 500 euros.

- VERGNET a signé à Antigua & Barbuda, avec le Ministre de la Santé et de l'Environnement, un contrat-cadre dont la première tranche concerne la réalisation de 15 à 18 MW, essentiellement en éolien, pour un montant de 11,7 MUS\$ financé par le Fonds de Développement d'Abu Dhabi (ADFD).

L'exigence, en dernière minute, d'une caution de restitution d'acompte de 4 MUS\$, que VERGNET ne pourra mobiliser qu'après complète restructuration de son bilan, a perturbé la trésorerie de la société. Pour autant, de nouveaux investisseurs ont été trouvés, qui ont un engagement en trésorerie immédiate de 3 M€, permettant ainsi à la société de faire face à ses échéances.

- D'autres contrats devraient être signés d'ici l'été 2018, assurant un bon plan d'activité à l'entreprise d'ici la fin de cette année.

S'agissant des incidences de l'homologation du plan de continuation sur les dettes, le passif admissible soumis au plan, dont l'homologation est en cours, par le mandataire judiciaire, en date du 6 mars 2018, a été établi comme suit:

Créanciers ayant répondu	Option 1	20 créanciers pour 8 852 913,13 € admis dont 17 500,00 € de créances à échoir et 173 163,25 € contestées
	Option 2	44 créanciers pour 385 386,60 € admis et 8 177,39 € contestés
	Option 3	93 créanciers pour 9 190 355,12 € admis, 6 429 353,92 € contestés et 1 265 012,00 € provisionnels
Créanciers n'ayant pas répondu	85	5 987 647,78 € admis 2 147 849,41 € contestés 546 300,00 € provisionnel (dont 165 708,18 € réglés)
Créanciers ayant refusé les délais	Equivalant à l'option 3	10 créanciers pour 127 120,00 € admis dont 28 144,42 € à échoir et 56 069,33 € réglés
Créanciers non soumis au plan	R.626-34 C. com (< 500 €)	78 créanciers pour 16 120,00 € admis et 1 390,91 € contestés dont 639,41 € réglés
	CGEA-AGS	Superprivilège des salaires pour 529 346,77 € admis

OPTION 1 Convention de l'intégralité de la créance admise en capital, dans le cadre d'une augmentation de capital qui devra intervenir dans les 6 mois de l'adoption du plan de la SA VERGNET.

Il convient de préciser à cet égard que l'article L.626-3 du Code de Commerce dispose que « *en cas d'augmentation du capital social prévu par le projet de plan, les associés ou actionnaires peuvent bénéficier de la compensation à concurrence du montant de leurs créances admises et dans la limite de la réduction dont elles font l'objet dans le projet de plan.* »

OPTION 2 Règlement à hauteur de 25% du montant total admis de la créance, à terme des 2 ans suivant l'adoption du plan de redressement et moyennant abandon du solde, soit 75%.

OPTION 3 Règlement à 100% de la créance admise suivant les échéances suivantes :

- Années 1 et 2 : 5%
- Années 3 à 5 : 8%
- Années 6 à 9 : 13%
- Année 10 : 14%

La première échéance a été fixée 1 an après la date d'homologation du plan de redressement et les autres à la date anniversaire.

Les créanciers n'ayant pas répondu dans le délai de l'article L.626-5 du Code du Commerce (30 jours) seront réputés avoir tacitement accepté l'option 3.

Au 30 avril, la Société est toujours en attente de l'échéancier définitif de règlement des créanciers.